Fiche Pratique

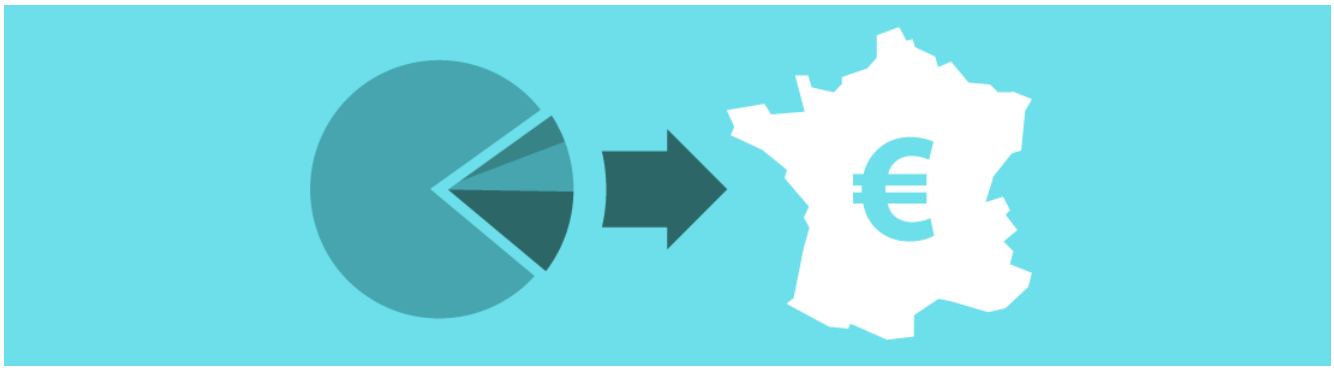

Accise, CTA et TVA : les 3 taxes et contributions sur mes factures d'électricité et de gaz naturel

L'essentiel

CTA, accise et TVA sont les 3 taxes et contributions appliquées sur mes factures d'énergie.

Depuis le 1er août 2025, la TVA sur l'abonnement est passée de 5,5 % à 20 %. Pour compenser cette hausse, l'accise appliquée sur la consommation diminue jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur chaque facture d'électricité ou de gaz naturel, trois taxes et contributions s'appliquent sur l'abonnement et/ou sur la consommation d'énergie.

Les trois taxes et contributions sur l'électricité

1 La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

La CTA finance les droits spécifiques d'assurance vieillesse des personnels des industries électriques et gazières. Depuis le 1er août 2021, son montant équivaut à 21,93 % de la partie fixe du tarif d'acheminement, défini par le gestionnaire de réseau. Ce montant dépend du tarif choisi par le fournisseur dans le cadre de mon contrat.

2 L'accise sur l'électricité

L'accise sur l'électricité (prononcer « aksise ») était auparavant appelée Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et encore auparavant Contribution au service publique de l'électricité (CSPE).

Cette taxe s'élève à **0,02998 €/kWh** depuis le 1er août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, afin de compenser la hausse de la TVA sur l'abonnement, passée à 20 % depuis le 1er août 2025.

3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA qui s'applique sur vos factures d'électricité s'élève à 20 % sur l' abonnement et sur la consommation d'énergie.

Les trois taxes et contributions sur le gaz naturel

1 La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

La CTA finance les droits spécifiques d'assurance vieillesse des personnels des industries électriques et gazières.
Elle est calculée à partir d'une formule intégrant une quote-part de distribution et un coefficient de proportionnalité. Depuis le 1er juillet 2025, ce coefficient est fixé à 83,21. Il était fixé à 83,57 depuis le 1er juillet 2024.
Formule : CTA = [Quote-part distribution] × (20,80 % + [Coefficient] × 4,71 %).

2 L'accise sur le gaz

L'accise sur le gaz naturel était auparavant appelée Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Du 1er août au 31 décembre 2025, cette taxe s'élève à **0,01543 €/kWh**. Il s'agit d'une mesure mise en place par l'État pour neutraliser la hausse de la TVA sur l'abonnement, effective depuis le 1er août 2025.

3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Comme pour l'électricité, le taux de TVA appliqué à vos factures de gaz naturel est de 20 %, tant sur l'abonnement que sur la consommation.

> Pour en savoir plus sur ma facture, je consulte la fiche : Prix de l'électricité et du gaz, que payons-nous ?

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits